

Rapport N° 210

Amélioration des conditions de gestion et de rémunération en matière d'accueil familial de jour à Nyon

Nyon, le 11 juin 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no.210 s'est réunie le lundi 2 mai 2011.

Etaient présents: Mmes, Brigitte Colomb, Bernadette Nelissen (présidente et rapporteuse), MM, Luciano De Garrini, Pascal Francfort et Maurice Gay. Mme Slavojka Schenevey était excusée et M. Philippe Guillod était absent.

La commission a entendu M. Olivier Mayor, Municipal et M. Michel Piguet (Chef de service de SASEJ) qui ont donné des explications supplémentaires. La commission les remercie pour les informations fournies et les réponses apportées aux questions posées.

Dans le canton de Vaud 70% des femmes ont un emploi et Nyon ne fait pas exception. De plus et plus de familles recherchent un moyen de garde pour leurs enfants vu que les deux parents travaillent.

Ce préavis présente deux demandes principales:

- A. Augmentation d'effectif ETP (Equivalent Temps Plein) pour le SASEJ, le R&RH et le SFIN
- B. Augmentation des salaires des accueillantes en milieu familial

A. Augmentation d'effectif ETP pour le SASEJ, le R&RH et le SFIN

Le nombre des heures de garde par des accueillantes en milieu familial est devenu rapidement plus important. Il est passé de 50.000 en 2006 à 185.000 en 2011. En conséquence le nombre des accueillantes est passé, lui, de 43 en 2006 à 108 en 2011. Pour gérer ce travail, le personnel de coordination a doublé (de 0.6 ETP à 1.6 ETP entièrement payé par le canton). Par contre, le personnel administratif n'a été augmenté que de 25%. M. Mayor précise que les coordinatrices ont actuellement un nombre trop important de tâches administratives pour avoir suffisamment de temps pour accompagner les familles d'accueil, soit: effectuer des visites dans les familles, contrôler leur fonctionnement, les accompagner en cas de problèmes, répondre aux questions, organiser des colloques entre accueillantes, rencontrer de nouvelles candidates et effectuer les contrôles afin d'accorder les autorisations provisoires de 18 mois (qui précèdent une autorisation définitive).

Tout ce travail est nécessaire pour assurer une garde de qualité effectuée par les 108 accueillantes en milieu familial qui prennent en charge 411 enfants de Nyon. Actuellement les coordinatrices ne peuvent plus assumer ces tâches, compte tenu de l'augmentation des enfants pris en charge et de ce fait des accueillantes ainsi que de la surcharge administrative. Pour décharger les coordinatrices de leur travail administratif le SASEJ demande 0.5 ETP en plus.

La commission a demandé si le nouveau système de logiciel, accepté par le Conseil, va aider le SASEJ à coordonner ce travail administratif. M. Mayor précise, qu'effectivement, le nouveau logiciel regroupe les deux systèmes de garde (crèches et accueil en milieu familial) et permettra d'avoir une vue globale de la garde à Nyon. Par contre les tâches administratives, exigées par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) ainsi que les contrôles demandés par la commune ne seront ni diminués, ni facilités par l'utilisation d'un nouveau logiciel.

Le travail lié à l'augmentation des employées (accueillantes en milieu familial) et des heures de garde des enfants touchent également le service des Finances (SFIN) qui demande 0.2 ETP supplémentaire. M. Mayor précise que pour les Service des Finances il s'agit d'une augmentation conséquente de gestion des factures, des fiches salariales, des contrats, des paiements, des questions etc.

Le service de R&RH est actuellement surchargé. Le nombre d'heures supplémentaires effectuées et les vacances non prises correspondent à 0.97 ETP. Depuis le 1 janvier 2007, 87 personnes supplémentaires doivent être gérées par ce service. Par rapport à l'ensemble des salaires versés mensuellement par la Ville, une telle augmentation correspond à quelque 22%. Actuellement le service R&RH compte 4.5 ETP. Une augmentation linéaire impliquerait, pour assumer ce travail supplémentaire, une augmentation de 1 ETP. Cependant en considérant une rationalisation possible et l'aide apportée par le SASEJ, le service R&RH propose une augmentation d'effectif de 0.5 ETP

B. Augmentation des salaires des accueillantes en milieu familial

Comme expliqué dans le préavis, le SASEJ propose d'augmenter le salaire des accueillantes en milieu familial de 5.52 à 5.99 par heure et par enfant. En moyenne, les accueillantes gardent 3 enfants ce qui équivaldrait à un salaire horaire de CHF18,-.

La dernière augmentation de salaire pour l'accueil en milieu familial date de janvier 2007 (approuvé en 2006).

La commission considère que c'est une bonne chose. Elle estime que le travail des accueillantes qui est important pour toute la communauté doit être mis en valeur par une augmentation des salaires, qui sont actuellement très bas.

Le total de cette augmentation coûterait CHF 92'750,- pour 185.000 heures de garde. La municipalité a plafonné les heures de garde à 185.000 pour le budget 2011.

Pour répondre à une question de la commission, M. Piguet a expliqué que ce type d'accueil est surtout utilisé par les gens qui cherchent une garde plus souple que l'accueil proposé par les crèches (soir, ou très tôt le matin) ou plus familiale ou qui ne trouvent pas de place dans une des crèches. Ce type d'accueil est subventionné à 17% par la commune. La subvention par enfant dépend du salaire des parents.

Conclusion:

La commission estime qu'une bonne gestion de l'accueil des enfants en milieu familial est très importante. Le travail d'accompagnement des familles accueillantes tant sur le plan des ressources telles que rencontres, réponses aux questions que l'aspect du contrôle et des visites à domicile avant et après l'octroi des autorisations ne devrait pas être prétéité par la surcharge administrative.

En conséquence, elle est unanime dans sa décision d'approuver l'augmentation de l'effectif ETP nécessaire à la bonne gestion de l'augmentation des charges liées à l'accueil de nos enfants.

La commission estime que l'accueil des enfants est un travail important qui doit être mis en valeur. Ce service est indispensable à de nombreuses familles et la communauté est reconnaissante que des mamans veuillent bien se mettre à disposition pour cette tâche très importante mais trop peu reconnue.

Elle propose donc, à l'unanimité, d'accepter l'augmentation modeste des salaires des accueillantes en milieu familial proposé par ce préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 210 concernant l'amélioration des conditions de gestion et de rémunération en matière d'accueil familial de jour à Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à doter le Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, le Service des ressources et relations humaines et le Service des finances, respectivement de 0.5, 0.5 et 0.2 ETP, pour un total de 1.2 ETP supplémentaire de personnel administratif pour la gestion du secteur de l'accueil familial de jour ;
2. d'autoriser la Municipalité à porter le salaire des accueillantes en milieu familial à CHF 3.55 heure par enfant gardé, augmenté des compensations légales pour vacances, jours fériés et des frais d'acquisition du revenu de CHF 2, /heure.

La Commission:

Mme Brigitte Colomb

Mme Slavojka Schenevey

Mme Bernadette Nelissen (présidente et rapporteuse)

M Luciano de Guarini

M Pascal Francfort

M Maurice Gay

M Philippe Guillod